

2^{ème} étape - Questions

- 1) Où ont lieu les négociations ? Pourquoi ? (Doc 4 + p.111)
- 2) Qui participent aux négociations ? Qu'en déduisez-vous ? (Doc 4, 5 et 6 (art 128) p.112-113)
- 3) Relevez les difficultés auxquelles se heurtent les participants pendant les échanges ? (Doc 4 + doc ci-joint)

Le comte d'Avaux, ambassadeur français à Münster, critique l'absence de maîtrise des langues étrangères de Monsieur Servien, qui représente la France.

« Monsieur Servien [...] fait aussi injure à l'université de Paris et a tant d'aversion pour la langue latine qu'il traite avec mépris ceux qui l'enseignent et ceux qui la savent. En cet endroit Madame, je me sens obligé de vous dire très véritablement qu'elle n'est pas pourtant à mépriser [...] et il est hors de doute que sans parler latin ou allemand, il est impossible de bien servir le roi en Allemagne, ni dans tout le Nord. Il n'y a que le seul Monsieur Servien qui s'en puisse passer : il n'appartient qu'à lui de faire honneur et service à la France dans un pays d'où il ne sait pas la langue ni aucun usage d'une autre qui y est fort commune, et lequel par son propre aveu il ne connaît que dans la carte. Ce n'est pas Madame, que je veuille faire parade d'un peu de connaissance que j'ai des langues étrangères, [...] et j'avoue [...] que cette faculté n'est pas rare, ni excellente, mais je soutiens [...] qu'elle est nécessaire aux ambassadeurs du roi. »

Lettre du comte d'Avaux à la reine, Münster, 18 août 1644, dans *Lettres de Messieurs d'Avaux et Servien, ambassadeurs pour le Roy de France en Allemagne.*

Enfin Messieurs les Impériaux, qui avaient toujours refusé de communiquer leurs pouvoirs à Osnabrück, l'ont fait et ils ont reçu ceux des Suédois, sur lequel toutefois, encore qu'ils l'approuvent et n'y trouvent rien à redire, ils ne veulent pas donner de réponse avant qu'ils n'aient envoyé à Vienne et su le sentiment de leur maître. Voilà d'étranges plénipotentiaires qui n'ont aucune puissance, et qui n'ont pas la possibilité d'approuver un pouvoir auquel ils ne trouvent rien à redire. Si dans le fond de l'affaire ils usent de longueurs proportionnées à celle-ci, nous pouvons bien nous résoudre de vieillir et de mourir en ce pays-ci, et je ne sais pas si l'enfant qu'attend M^{me} Servien pourrait espérer de voir se conclure un traité où nos adversaires apportent des délais si extraordinaires.

François Ogier, *Journal du Congrès de Münster*, Paris, Plon, 1893.

- 4) Sur quelle conception repose les traités de Westphalie ? (doc 6 p.113)

3^{ème} étape- Questions

- 1) Relevez les moyens pour promouvoir la paix ? Avec quelles limites ? (Doc p.108 + doc 4 p.115 + doc ci-joint)

Lors de la conclusion de la paix d'Osnabrück, l'archevêché de Brême a été remis au roi de Suède. Cependant, la population de la ville résiste à la présence des Suédois dans la ville.

Il file tous les jours de nouvelles troupes suédoises vers l'archevêché de Brême, venant de la province de Poméranie, pour grossir le corps d'armée du général Konigsmark, lequel bat incessamment la ville de Brême [...]. La garnison de la ville, voyant que les Suédois s'opiniâtrent de telle sorte devant cette place qu'il n'y avait aucune apparence qu'elle leur pût échapper, vues les forces qui leur venaient journellement de Suède et de

Poméranie et l'impossibilité de pouvoir être secouru, l'a abandonnée [...]. Les Suédois exigent tous les mois 5 richedales¹ et une charge de blé de contribution pour chacun paysan de cet archevêché, où est naguère arrivé un député de l'Électeur de Brandebourg afin de moyenner une suspension d'armes jusqu'à l'arrivée des députés de quelques autres princes et États pour décider à l'amiable le différend qui est entre la couronne de Suède et cette ville.

D'après la *Gazette*, 1654.

1. Monnaie frappée en Allemagne.

- 2) Quelle est la principale conséquence religieuse de l'application des traités de Westphalie ? (Doc 3 page 114)
- 3) Quelles sont les dispositions politiques des traités de paix ? (Doc 2 page 114)
- 4) Qu'appelle-t-on l'ordre westphalien ? (Doc 5 page 115)